

## *Police des pistes dans les sports de neige*

### *Source*

Bureau suisse de prévention  
des accidents bpa  
Laupenstrasse 11  
CH-3008 Berne

Tél. 031 390 22 22  
Fax 031 390 22 30  
E-mail [info@bpa.ch](mailto:info@bpa.ch)  
Internet [www.bpa.ch](http://www.bpa.ch)

### *Personne responsable*

Othmar Brügger



## **1. Situation initiale**

En janvier 2005, le bpa a communiqué les chiffres des accidents dans les sports de neige en tenant compte, pour la première fois, du nombre d'hôtes étrangers accidentés sur les descentes pour sports de neige suisses (env. 70'000 accidentés domiciliés en Suisse et env. 40'000 accidentés domiciliés à l'étranger), ce qui donne pour 110 journées d'exploitation env. 1'000 blessés par jour.

Le Conseiller national Paul Günter a annoncé le dépôt d'une motion pour la session de printemps 2005 dont la teneur est la suivante:

*« Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec les cantons, de réglementer le comportement sur les pistes de ski. Des mesures appropriées doivent être prises pour mettre un terme au comportement de plus en plus imprudent des « fous des pistes ». Si nécessaire, il doit proposer au Parlement des normes légales et l'instauration d'une police des pistes sur des descentes très fréquentées et/ou dangereuses. »*

## **2. Accidents individuels et collisions**

En 2003/2004, 94 pour cent de celles et ceux qui pratiquent des sports de neige se sont blessés sans influence extérieure (chute et collision avec un objet, souvent par suite d'une vitesse et d'un style de conduite inadaptés). Le pourcentage de personnes qui se sont blessées en entrant en collision avec un autre usager des pistes n'a pas augmenté au cours de la dernière décennie et s'élève à 5 – 7 pour cent. Entre 2000 et 2004, sept personnes sont décédées suite à une collision sur les pistes.

## **3. Devoir de précaution des usagers des descentes pour sports de neige**

Les règles de conduite de la FIS pour skieurs et snowboarders fixent les critères d'un comportement responsable et visent à éviter les accidents. Elles ont été remaniées en 2002. Du fait qu'en Suisse, il n'existe pas de droit spécifique lié à la pratique du ski, le Tribunal fédéral fait appel aux règles de la FIS en tant que normes de précaution habituelles à respecter dans les sports de neige. La règle n° 1 de la FIS est la règle fondamentale et s'énonce comme suit:

*Tout skieur et snowboarder doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.*

#### **4. Service d'ordre dans le cadre de l'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige**

Les remontées mécaniques sont assujetties à l'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige découlant, entre autres, du contrat avec l'utilisateur qui achète une carte journalière ou un abonnement. Les directives de la SKUS pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige fixent que le service d'ordre est assuré par le service de pistes et de sauvetage. Les attributions du personnel de pistes et de sauvetage affecté au service d'ordre sont également réglées. D'après le principe de proportionnalité, il existe plusieurs possibilités de réprimer les infractions comme, par exemple :

- Instruire et admonester le coupable
- Retirer le titre de transport (art. 3 de l'Ordonnance sur le transport public OTP), si des tiers sont manifestement mis en danger
- Dénoncer pour entrave à la circulation publique (art. 237 du Code pénal suisse); les faits doivent clairement mettre autrui en danger.

Les directives de la SKUS retiennent aussi qu'en cas d'accident mortel ou autre accident manifestement grave, notamment en cas de collisions, le service de pistes et de sauvetage doit, afin de relever et conserver les traces, immédiatement alerter l'autorité de police compétente localement et matériellement.

Le service d'ordre est instruit dans les cours de formation proposés par les Remontées Mécaniques Suisses aux services de pistes et de sauvetage.

#### **5. Police des pistes: bilan coût-utilité**

Par police des pistes, on entend un organisme étatique doté de pouvoirs répressifs et habilité à distribuer des contraventions qui serait mis en œuvre additionnellement au service d'ordre des stations de sports de neige. Pour cela, il faudrait créer une base légale qui réglerait, entre autres, la formation, la mission, les compétences, le financement.

Considérant que, pendant la saison d'hiver, 2'400 policiers sont nécessaires pour surveiller les 7'400 km de descentes pour sports de neige, on arrive, pour la première année, à des coûts uniques de 144.8 millions de francs puis, pour chaque année suivante, à des coûts de 126.6 millions de francs.

Avec un potentiel de sauvetage de 630 blessés et de 1 mort, l'économie serait de 9.9 millions de francs. Le surcoût s'élèverait donc à 116.7 millions de francs.

---

Si l'on diminue le nombre de policiers, on peut, d'une part, massivement réduire les coûts mais, d'autre part, on diminue aussi l'utilité escomptée. En partant avec 140 policiers, les coûts annuels (sans l'année d'introduction) s'élèvent à 7.5 millions de francs : l'économie est de 1.5 millions de francs, ce qui représente encore un surcoût de 6 millions de francs.

Les calculs montrent qu'une éventuelle introduction d'une police des pistes n'a guère d'effet et qu'elle ne se justifie pas non plus du point de vue financier.

## **6. Service d'ordre: bilan coût-utilité**

Si l'on part du fait qu'avec leurs effectifs actuels et dans le cadre du service d'ordre, les services de pistes et de sauvetage s'acquittent des tâches des 140 policiers supplémentaires (voir point 5), on pourrait, sans coûts additionnels, obtenir annuellement une utilité de 1.5 millions de francs. Si, pour cela, du personnel supplémentaire est nécessaire, les frais en découlant diminuent l'utilité d'autant.

## **7. La position du bpa**

Le bpa est d'avis que les bases légales actuelles sont suffisantes pour identifier et poursuivre civilement et pénalement les personnes qui mettent autrui en danger ou qui leur portent préjudice.

Pour des raisons financières et politiques, il faut renoncer à introduire une police des pistes supplémentaire dotée de pouvoirs répressifs et habilitée à distribuer des contraventions.

Pour augmenter la sécurité sur les pistes, il faut que le personnel des services de pistes et de sauvetage exerce davantage de tâches du service d'ordre. Dans ce contexte, les mesures suivantes sont au premier plan:

- Intégrer le thème de la sécurité dans le concept marketing de l'entreprise
- Élaborer des cahiers des charges pour l'ensemble du personnel du service de pistes et de sauvetage
- Faire porter un signe distinctif uniforme aux patrouilleurs des pistes en tant que personnel de sécurité
- Informer les usagers des pistes sur les tâches et les compétences du personnel de sécurité
- Augmenter la présence du personnel de sécurité sur les pistes
- Intervenir immédiatement et fermement contre les fautifs
- Perfectionnement permanent du personnel de sécurité dans le service d'ordre.

Le bpa est convaincu que si l'entreprise se charge résolument du service d'ordre, le comportement dangereux des sportifs sans égards peut être clairement limité.

Des mesures organisationnelles comme, par ex., la mise à disposition de pistes réservées aux sportifs d'élite ou d'installations spéciales (half-pipes, parcs d'obstacles) pour les adeptes du Freestyle contribuent aussi à la sécurité des sports de neige.

Les campagnes actuelles „Enjoy sport – protect yourself“ (bpa), „Control your speed“ (SKUS) et "Check the risk. Prudence sur et hors piste" (Suva) poursuivent toutes le même but: réduire le nombre et la gravité des blessures dans les sports de neige.